

des troupes dans le Sud-Africain, a fait une déclaration. En juillet 1899, il a motivé comme suit son refus d'envoyer des troupes.

Les troupes canadiennes ne doivent servir qu'à la défense des Canadiens.

Voilà quelle a été l'attitude du chef de l'opposition et elle n'a pas changé. Je vais aller plus loin. L'honorable député de Red-Deer dit: Supposons qu'il y aurait une autre guerre dans l'Afghanistan...

M. MACDONALD: Je désire poser une question à l'honorable député.

Quelques DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

M. MACDONALD: Qui mon honorable ami cite-t-il?

Quelques DEPUTES: A l'ordre! à l'ordre!

M. MACDONALD: Mon honorable ami nous a laissés sous l'impression qu'il citait le chef de l'opposition, lorsque ce n'était pas cela comme question de fait.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) a la parole.

M. STEVENS: Je répondrai aussitôt que je le pourrai à l'honorable député (M. Macdonald). Au sujet de la possibilité d'une guerre en Afghanistan, d'abord il ne s'agissait là que d'une expédition et non d'une guerre, mais s'il nous arrivait une demande d'envoyer des troupes dans l'Afghanistan, je ne crains pas de dire que le Canada prendrait part à toute guerre dans ce pays-là. J'ajoute que je ne m'occupe pas dans quelle partie du monde a lieu le conflit, du moment que la Grande-Bretagne est en guerre avec n'importe quel peuple de la terre, s'il devient nécessaire que le Canada y participe, je n'ai aucun doute qu'il le fera. L'honorable député de Pictou voulait me poser une question?

M. CLARK (Red-Deer): Un moment. Je veux simplement savoir ce que mon honorable ami veut dire. En cas de nécessité, je voudrais savoir de lui qui jugerait de cette nécessité pour les troupes canadiennes d'aller en guerre et si le Parlement canadien aurait son mot à dire là-dedans.

M. STEVENS: Je comprends que d'après la loi de la milice il serait nécessaire que le Parlement agisse, mais je suis prêt aujourd'hui à supporter une mesure que le soin de juger, quand les troupes doivent prendre part à la guerre, soit laissé entre les mains du Gouverneur général en conseil ou du ministre de la Milice.

M. CLARK: Je comprends que la position prise par mon honorable ami en ce qui regarde les forces militaires est exactement celle prise par mon très honorable ami le chef de l'opposition au sujet des forces navales.

M. STEVENS.

M. GERMAN: Comme nous sommes à discuter l'article 4 du bill, je désire faire quelques remarques avant que nous passions naturellement, graduellement et par le moyen du bâillon à l'article suivant. Nous avons eu une séance intéressante cet après-midi. Ce qui s'est passé et ce qui se passe est exactement ce que je savais et que nous savions qui devait arriver touchant les nouvelles règles, appelées règlement de clôture.

C'est une nouvelle preuve de la sagesse de mon très honorable ami le chef de l'opposition lorsqu'il a proposé que ces résolutions fussent renvoyées à un comité spécial de la Chambre, avec l'Orateur, chargé de reviser et d'amender le règlement. Le règlement aurait pu, de cette façon, être révisé et amendé d'une manière intelligente et intelligible. A l'heure qu'il est, elles sont peu nombreuses, si toutefois il y en a, les personnes qui comprennent la signification de ce nouveau règlement. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) a donné cet après-midi au règlement une signification que les honorables députés qui l'entourent ont répudiée. Je doute fort que le très honorable chef du Gouvernement soit bien ferme sur l'interprétation à lui donner. Comme question de fait, il a déclaré qu'il serait heureux, à une autre session du Parlement, de charger un comité de reviser ces règles et de leur donner une forme plus claire. Ce que nous avons vu cet après-midi rend pleinement justice à la prudence du chef de l'opposition qui consacre son génie aux lois de ce pays, lorsqu'il a proposé en amendement que le règlement fût renvoyé à un comité d'où il serait sorti après qu'on lui eût donné une forme qui lui permit d'être compris. Le chef du Gouvernement a dit que tout se passerait avec justice et qu'on n'abuserait pas de ce règlement. Pendant la discussion, j'ai fait remarquer à l'honorable député de Portage-la-Prairie que la signification était ce que l'avenir a prouvé qu'elle était et il a dû l'admettre: qu'un ministre de la Couronne peut proposer que la considération d'un article d'un bill soit suspendue et que le comité passe à un autre; qu'il peut proposer la suspension de l'article 2 pour passer à un autre et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on arrive au dernier et alors qu'un ministre de la Couronne peut se lever de son siège et proposer que lorsque le comité se réunira de nouveau il n'y ait plus de renvois à une autre séance. Alors la Chambre n'a pas besoin de se former en comité général avant deux heures le lendemain matin et le bill sera automatiquement adopté par le comité. La clôture vous fait face, la porte est fermée, plus de discussion ou d'amendement. L'honorable député (M. Meighen) a dit: C'est vrai que c'est là l'interprétation à donner à la règle, mais aucun gouvernement, si ce